

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Date de convocation :
24 mars 2021

Date d'affichage :
7 avril 2021

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE VINGT ET UN A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire de la Commune.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Thierry BADEL, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Cyrille DECOURT.

Pouvoirs : Cyrille DECOURT donne pouvoir à Thierry BADEL.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI

ORDRE DU JOUR :

1. Compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune ;
2. Compte administratif 2020 du budget principal de la Commune ;
3. Affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021 du budget principal de la Commune ;
4. Fixation des taux d'imposition pour 2021 ;
5. Attributions de subventions pour l'exercice 2021 ;
6. Adhésion 2021 au CAUE du Rhône ;
7. Adhésion 2021 à la Fondation du Patrimoine ;
8. Budget primitif 2021 du budget principal de la Commune ;
9. Instauration d'un fonds de concours au profit de la COPAMO pour la réalisation de travaux d'aménagement au carrefour Boulard, Grand Champ, Durantière et Paradis ;
10. Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays Mornantais ;
11. Modification du tableau des effectifs ;
12. Acquisition de la parcelle de terrain n°AP61 ;
13. Projet d'habitats dans le secteur de la rue des Veloutiers ;
14. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2021 :

Sur proposition du Maire, Olivier BIAGGI, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 24 février 2021.

1. Compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget principal M14 de la Commune de l'exercice 2020 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve**, sans observation ni réserve, le compte de gestion du budget principal M14 de la Commune, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur et visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

2. Compte administratif 2020 du budget principal de la Commune :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal M14 de la Commune ;

Vu l'exposé du Maire, Olivier BIAGGI, et après que celui-ci se soit retiré de l'assemblée ;

M. Jean-Michel ARPI, doyen de l'assemblée, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif 2020 du budget principal M14 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2020 du budget principal M14 de la Commune, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Crédits d'investissement reportés au BP 2021
Dépenses	1 421 166,77 €	1 157 844,55 €	224 545,80 €
Recettes	2 339 667,54 €	924 122,19 €	20 160,00 €
Résultat	918 500,77 €	- 233 722,36 €	- 204 385,80 €

3. Affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021 du budget principal de la Commune :

Vu le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune et notamment ses soldes d'exécution, à savoir :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 918 500,77 € ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement : - 233 722,36 €.

Vu le montant des dépenses et recettes d'investissement reportées au budget primitif 2021 du budget principal de la Commune, à savoir :

- Dépenses d'investissement reportées au budget primitif 2021 : 224 545,80 € ;
- Recettes d'investissement reportées au budget primitif 2021 : 20 160,00 €.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 du budget principal M14 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter les résultats 2020 au budget primitif 2021 du budget principal de la Commune, comme suit :
 - 438 108,16 € en recettes d'investissement (article 1068) pour couvrir le besoin de financement en investissement ;
 - 480 392,61 € en recettes de fonctionnement (article 002).

4. Fixation des taux d'imposition pour 2021 :

Olivier BIAGGI indique au Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice en cours. Il ajoute que, suite à la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal n'a plus à fixer, à compter de 2021, de taux pour cette taxe. En revanche, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui doit être fixé par le Conseil Municipal au titre de l'année 2021 doit être égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la Commune, soit 30,99 % (19,96 % + 11,03%).

Olivier BIAGGI précise que l'écart entre le produit de la taxe d'habitation perçu jusqu'à présent et le produit de la nouvelle part de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera compensé par l'Etat par application sur le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'un coefficient correcteur.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de fixer pour 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales sans augmentation.

Thierry BADEL indique que le fait qu'il y ait un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, du Département vers la Commune, ne veut pas dire que les contribuables paieront cette taxe deux fois.

Olivier BIAGGI précise en effet que ce transfert n'a aucune incidence sur le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les habitants, mais que la part antérieurement affectée au département viendra désormais abonder la part communale.

Laurent DELABIE indique qu'il n'y aura donc pas d'augmentation des taux d'imposition en 2021.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe**, pour 2021, les taux d'imposition des taxes directes locales, comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,99 % (taux communal de 19,96 % + taux départemental de 11,03%) ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,87 %.

5. Attributions de subventions pour l'exercice 2021 :

Marilyne SEON indique que la Commune a reçu, pour l'exercice 2021, plusieurs demandes de subvention.

Olivier BIAGGI ajoute qu'habituellement, à cette période, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'AGAM pour l'organisation du festival FREESONS. Ce n'est pas le cas cette année, car l'association bénéficie toujours de la subvention versée en 2020, le festival ayant dû être annulé l'année dernière. La Commune espère que ce festival pourra être organisé cette année et a assuré l'association de son soutien plein et entier pour l'aider dans la tenue de ce festival si cher à la Commune.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer, pour l'exercice 2021, les subventions suivantes :
 - Comité des Œuvres Sociales de la Mairie (19 agents x 175 €) : 3 325 € ;
 - AGAM (subvention de fonctionnement 2020/2021) : 3 000 € ;
 - Coopérative scolaire école maternelle (crédits direction) : 150 € ;
 - Coopérative scolaire école maternelle (équipement de la 4ème classe) : 800 € ;
 - Coopérative scolaire école élémentaire (dotation pour acquisition de livres) : 800 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 du budget principal M14 de la Commune.

6. Adhésion 2021 au CAUE du Rhône :

Olivier BIAGGI rappelle que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Rhône a notamment pour mission de conseiller les collectivités territoriales dans leurs choix en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement. Afin de pouvoir bénéficier de ces conseils, la Commune doit adhérer au CAUE du Rhône moyennant le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 300 €. La Commune adhérant au CAUE depuis plusieurs années et ayant bénéficié à plusieurs reprises de ses conseils, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion pour l'année 2021.

Thierry BADEL précise qu'en adhérant au CAUE, la Commune devient membre de l'Assemblée générale de la structure. Il ajoute que, depuis 2015, le financement des CAUE est assuré par le reversement d'une partie de la part départementale de la taxe d'aménagement. Les adhésions versées par les Communes viennent en plus de ce financement et permettent de bénéficier de conseils sur des projets d'aménagements.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler son adhésion au CAUE du Rhône, pour l'année 2021 et pour un montant de 300 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget primitif 2021 du budget principal M14 de la Commune.

7. Adhésion 2021 à la Fondation du Patrimoine :

Marilyne SEON rappelle que la Fondation du Patrimoine, créée par une loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, a pour missions :

- De sensibiliser les Français à l'effort commun en faveur du patrimoine national ;
- De contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de disparitions ;
- De susciter et d'organiser le partenariat entre les associations qui œuvrent en faveur du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, et les entreprises prêtes à engager des actions de mécénat ;
- De participer à la réalisation de programmes de restauration ;
- De favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire.

Dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine agit afin de sauvegarder et valoriser le patrimoine rural non protégé. Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets. Pour ce faire, elle fait notamment appel au mécénat populaire.

Aussi, afin de soutenir l'action de la Fondation du Patrimoine et afin de pouvoir bénéficier de ses services, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'y adhérer pour l'année 2021 moyennant le versement d'une cotisation d'un montant de 160€.

Thierry BADEL indique qu'il ne prendra pas part au vote, compte tenu de son lien professionnel avec la fondation.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, pour l'année 2021 et pour un montant de 160 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget primitif 2021 du budget principal M14 de la Commune.

8. Budget primitif 2021 du budget principal de la Commune :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

Considérant que le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2021 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire, Olivier BIAGGI, sur le projet de budget primitif 2021 ;

Après que chaque adjoint.e au Maire a présenté les orientations par pôle du budget primitif 2021 et qu'Olivier BIAGGI a présenté en détail le projet de budget primitif 2021, lequel sera consultable dans les prochains jours sur le site internet de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune.

Thierry BADEL fait remarquer que, même si le budget primitif 2021 est équilibré et permet de dégager une marge d'autofinancement, il prévoit une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 7 % pour une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de seulement 2 %. Cet « effet ciseaux » entre les dépenses et les recettes de fonctionnement pourrait être inquiétant à long terme pour les finances communales. C'est pourquoi, les élus issus de la liste Orléanas Ensemble s'abstiendront lors du vote.

Thierry BADEL demande si les subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie sont prévues au budget primitif 2021. En outre, il demande si, étant donné que les pétitionnaires d'un permis de construire sont incités à récupérer les eaux pluviales sur leur parcelle, ce dispositif de subventions sera mis en place pour les aider.

Guillaume FREMIOT répond que ces subventions sont bien prévues au budget primitif 2021 et ne concerneront pas que les pétitionnaires d'un permis de construire. Ces subventions concerneront tous les habitants de la Commune qui souhaitent s'équiper d'un récupérateur d'eau de pluie.

Thierry BADEL fait remarquer que la Commune va aider les personnes qui construisent sur la Commune à s'équiper d'un récupérateur d'eau de pluie tout en leur faisant payer une taxe d'aménagement majorée.

Olivier BIAGGI répond que ces deux choses n'ont rien à voir. La taxe d'aménagement majorée, qui ne s'applique que sur une partie du territoire communal, a pour but d'aider la Commune à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'augmentation importante de la population dans le centre du village. La mise en place de subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie fait partie des mesures que la Commune souhaite mettre en place dans le cadre de ses engagements en faveur du développement durable.

Guillaume FREMIOT ajoute que la mise en place de ces subventions a pour objectif de sensibiliser les habitants à la nécessité de préserver la ressource en eau potable, laquelle est un bien précieux qui malheureusement se raréfie de plus en plus

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité (4 abstentions),

- **Adopte**, pour l'exercice 2021, le budget primitif du budget principal de la Commune, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 348 467,62 €	1 348 467,62 €
Fonctionnement	2 424 984,91 €	2 424 984,91 €
Total	3 773 452,53 €	3 773 452,53 €

9. Instauration d'un fonds de concours au profit de la COPAMO pour la réalisation de travaux d'aménagement au carrefour Boulard, Grand Champ, Durantière et Paradis :

Olivier BIAGGI rappelle que le Schéma Directeur de la Voirie (SDV), élaboré par la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes. Olivier BIAGGI ajoute que, dans le cadre de son programme 2019 du SDV, la COPAMO avait décidé d'engager les études relatives à la requalification du carrefour formé par la montée du Boulard, le chemin du Grand Champs, la route de la Durantière et la route du Paradis. Une convention signée en juillet 2019 entre la COPAMO et la Commune avait défini les modalités de co-financement de ces études (fonds de concours de la Commune fixé à 15 000,00 € soit 50% du coût total des études).

Aussi, dans le cadre de son programme 2021 du SDV, la COPAMO souhaite désormais réaliser les travaux de requalification de ce carrefour, dont le montant total est aujourd'hui estimé à 535 000,00 € H.T., et ce, en lissant l'effort budgétaire sur deux exercices (2021 et 2022).

Les objectifs attendus de ces travaux sont, notamment, de sécuriser la traversée du hameau, de créer un cheminement piétons sécurisé pour les enfants se déplaçant en direction des arrêts de car, d'aménager les deux arrêts de car, d'intégrer des modes de circulation actifs (vélos...), de réduire la vitesse de circulation des véhicules, d'améliorer la gestion des eaux pluviales ou encore de remettre en état la voirie.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux conduits sous maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, il est proposé à la Commune d'accompagner cette opération en y apportant son soutien financier par le biais d'un fonds de concours d'un montant total de 240 108,00 €, correspondant à 44,88 % du montant H.T. des travaux.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'instaurer un fonds de concours d'un montant total de 240 108,00 € au profit de la COPAMO afin de permettre le co-financement des travaux d'aménagement du carrefour Boulard, Grand Champ, Durantière et Paradis. Il propose également au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une convention fixant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer, au profit de la COPAMO, un fonds de concours d'un montant de 240 108,00 €, permettant le co-financement des travaux d'aménagement du carrefour formé par la montée du Boulard, le chemin du Grand Champs, la route de la Durantière et la route du Paradis ;
- **Approuve** la mise en place avec la COPAMO d'une convention relative au versement de ce fonds de concours, selon le projet annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention à intervenir ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal de la Commune.

10. Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays Mornantais :

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et, notamment, ses articles 8 et 14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-17 et L.5211-5 ;

Vu le Code des Transports et, notamment, son article L.1231-1-1 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-1227-004 en date du 27 décembre 2017, constatant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) ;

Vu la délibération n°CC-2021-009 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) en date du 9 mars 2021 proposant la modification de ses compétences ;

Olivier BIAGGI rappelle que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif d'améliorer les déplacements du quotidien, pour tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des moyens de transport plus faciles, moins coûteux et plus propres. Elle prévoit d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), dont le rôle est de proposer des solutions de mobilité à l'échelle des territoires et organiser la mobilité sous différentes formes et services. Elles établissent une politique mobilité sur chaque territoire en lien avec les autres politiques : habitat, énergie, économie, social, ...

L'article 14 de cette loi précise que, sur le territoire du Rhône, l'échelon de proximité s'organise de façon spécifique. En effet, un établissement public se substituant à l'actuel SYTRAL va être créé pour assurer l'organisation des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire et de la gestion de la liaison express entre Lyon et l'aéroport Saint-Exupéry, dont la COPAMO sera un membre obligatoire.

La COPAMO a ainsi délibéré le 9 mars 2021 pour devenir Autorité Organisatrices de la Mobilité et sollicite ses Communes membres afin d'approuver le transfert de la compétence « Mobilité » et la modification des statuts correspondante. Si la Communauté de Communes n'avait pas acquis cette compétence, le SYTRAL ou la Région l'aurait par défaut récupérée.

Olivier BIAGGI précise que cette compétence permettra à la COPAMO de mettre en œuvre sa politique de mobilité au niveau local, notamment pour les transports solidaires et de proximité. Elle bénéficiera d'un budget (0,1%) d'environ 250 000€ pour développer les mobilités actives et de l'assistance technique du nouvel établissement public (ex SYTRAL) pour instruire ses projets.

Thierry BADEL pense qu'il est préférable de mettre en place cette compétence au niveau de la Communauté de Communes et ainsi récupérer les financements que la Loi prévoit pour la mise en œuvre de cette compétence.

Olivier BIAGGI ajoute, qu'au-delà des financements, les Communes ont intérêt à conserver cette compétence à l'échelle de la Communauté de Communes afin de pouvoir être acteurs de l'organisation des transports et des déplacements sur leur territoire.

Guillaume FREMIOT ajoute, qu'en conservant cette compétence au niveau intercommunal, les communes auront la possibilité d'expérimenter localement des nouveaux modes de transports ou de déplacements qui pourront ensuite être développés à l'échelle intercommunale.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de transférer sa compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de mobilité, conformément à l'article L.1231-1 du Code des Transports ;
- **Emet** un avis favorable à la modification des statuts correspondante proposée par le Conseil Communautaire de la COPAMO.

11. Modification du tableau des effectifs :

Olivier BIAGGI rappelle que la Commune d'Orliénas compte actuellement parmi ses effectifs un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (11h19 hebdomadaire) affecté au service périscolaire.

Aussi, l'agent occupant ce poste a fait part à la Commune de son souhait de réduire son temps de travail hebdomadaire, pour le passer à 6h39 hebdomadaire.

La réduction du temps de travail de ce poste n'aurait pas d'impact sur l'organisation du service. C'est pourquoi, après avoir obtenu l'avis favorable du comité technique, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de réduire le temps de travail du poste d'adjoint d'animation à temps non complet fixé à 11h19 hebdomadaire pour le passer à 6h39 hebdomadaire et de modifier en conséquence le tableau des effectifs permanents de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de passer le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation à temps non complet créé par une délibération du 20 décembre 2010 de 11h19 à 6h39, et ce, à compter du 26 avril 2021 ;
- **Approuve** le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune, établi comme suit :

Cadres d'emplois	Grades ouverts	Catégories	Temps de travail hebdomadaire	Effectifs
Filière administrative				
Attaché	o Attaché o Attaché principal	A	Temps complet	1
Rédacteur	o Rédacteur o Rédacteur principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	1
Adjoint administratif	o Adjoint administratif o Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	2
Filière technique				
Agent de maîtrise	o Agent de maîtrise o Agent de maîtrise principal	C	Temps complet	1
Adjoint technique	o Adjoint technique o Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	3
Adjoint technique	o Adjoint technique o Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	C	Temps incomplet 17h56	1

Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adjoint technique ○ Adjoint technique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe 	C	Temps incomplet 29h32	1
Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adjoint technique ○ Adjoint technique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe 	C	Temps incomplet 9h38	1
Filière médico-sociale				
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	<ul style="list-style-type: none"> ○ ATSEM principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe 	C	Temps complet	1
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	<ul style="list-style-type: none"> ○ ATSEM principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe 	C	Temps incomplet 30h30	1
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	<ul style="list-style-type: none"> ○ ATSEM principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe 	C	Temps incomplet 30h00	1
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	<ul style="list-style-type: none"> ○ ATSEM principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe 	C	Temps incomplet 30h00	1
Filière animation				
Adjoint d'animation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adjoint d'animation ○ Adjoint d'animation principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe 	C	Temps incomplet 6h08	1
Adjoint d'animation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adjoint d'animation ○ Adjoint d'animation principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe 	C	Temps incomplet 6h39	1
Adjoint d'animation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adjoint d'animation ○ Adjoint d'animation principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe 	C	Temps incomplet 18h15	1
Adjoint d'animation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adjoint d'animation ○ Adjoint d'animation principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe 	C	Temps incomplet 5h55	1
Adjoint d'animation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adjoint d'animation ○ Adjoint d'animation principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe 	C	Temps incomplet 17h30	1
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adjoint du patrimoine ○ Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe 	C	Temps complet	1
Adjoint du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adjoint du patrimoine ○ Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe 	C	Temps incomplet 6h30	1
Effectif total :				22
Dont effectif à temps non complet :				12

12. Acquisition de la parcelle de terrain n°AP61 :

Olivier BIAGGI rappelle que la Commune essaie régulièrement de se porter acquéreur, à titre gracieux, des parcelles ou parties de parcelles situées en bordure de voie publique, et ce, afin d'anticiper sur les besoins à venir en termes d'élargissement de voirie ou de création de cheminement piétons.

C'est dans ce cadre que la Commune a entrepris des démarches auprès de la Société IMMOBILIER PARTNERS afin de se porter acquéreur de sa parcelle de terrain n°AP61 ; parcelle située en bordure du chemin des Roches et d'une surface de 74 m².

La Société Immobilier Partners ayant donné son accord pour la cession à titre gracieux de cette parcelle à la Commune, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition ainsi que sur la prise en charge par la Commune des frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication de l'acte. En outre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir à titre gracieux la parcelle n°AP61, propriété de la société Immobilier Partners et d'une surface de 74 m² ;
- **Indique** que les frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication de l'acte, seront pris en charge par la Commune ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Projet d'habitats dans le secteur de la rue des Veloutiers :

Olivier BIAGGI indique que la Commune d'Orléans, soucieuse de la cohérence du développement de son territoire et désireuse d'apporter des solutions de logements adaptées aux différentes étapes de la vie, travaille actuellement, par le biais de sa Commission prospective et en lien avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (l'EPORA), sur un projet d'habitats pour les personnes âgées ainsi que sur des projets d'habitats sociaux.

Afin d'accueillir de tels projets, un secteur, situé rue des Veloutiers, a été identifié comme propice et adapté au développement de ce type d'habitats, grâce, notamment, à ses dimensions et sa proximité avec le centre-bourg. Ce site, composé des parcelles de terrains cadastrées à la section AM sous les numéros 22, 23 et 182, dispose d'une surface totale de 2 204 m².

Les propriétaires des parcelles de terrains de ce secteur ont été contactés afin d'envisager une cession à la Commune, laquelle pourrait se faire par le biais d'un portage foncier de l'EPORA. Néanmoins et dans l'attente de leur retour, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'approuver dès à présent l'intention de la Commune de réaliser des projets d'habitats dans ce secteur.

Thierry BADEL indique que ce site est concerné par un emplacement réservé et une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), inscrits au Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Il regrette de n'avoir pu participer à la commission prospective au cours de laquelle ces projets ont été débattus et, à ce titre, s'abstiendra lors du vote.

Olivier BIAGGI rappelle que la commission prospective est ouverte à tous les élus.

Laurent DELABIE pense que l'intention de réaliser ces projets d'habitats est un geste fort qui permettra de donner des perspectives à une partie de la population qui est de plus en plus importante. Ces projets iront également dans le sens des orientations du programme local de l'habitat (PLH) de la COPAMO.

Marilyne SEON rappelle qu'il faudra intégrer à ces projets le besoin en petits logements pour les jeunes couples (logements de type T2), dont le territoire manque cruellement.

Jean-Michel ARPI ajoute que la réalisation de ces projets, si elle est effectuée par le biais d'un portage foncier de l'EPORA, permettra à la Commune d'être maître de son développement tout en limitant la charge financière qu'elle devra supporter.

Olivier BIAGGI indique qu'une réflexion est en cours avec les autres Communes de la COPAMO afin rendre les projets d'habitats pour personnes âgées du territoire intercommunal complémentaires les uns des autres.

Guillaume FREMIOT ajoute enfin qu'il est important que la Commune engage des démarches pour le développement de l'habitat des personnes âgées, car contrairement au logement social, ce type d'habitat n'est pas mis en avant dans les règles actuelles du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité (2 abstentions),

- **Approuve** l'intention de la Commune d'Orliénas de réaliser des projets d'habitats pour les personnes âgées et des projets d'habitats sociaux dans le secteur de la rue des Veloutiers.

14. Questions diverses :

Olivier BIAGGI :

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

- Décision n°002/2021 « Souscription d'un contrat de prestation de service en matière de paiement par internet » : afin de permettre aux usagers du service périscolaire de continuer à procéder aux règlements de leurs factures en ligne, Olivier BIAGGI a, le 9 mars 2021, décidé de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes au service SP PLUS V2, et ce pour une durée d'une année renouvelable deux fois. Ce service permet d'accéder à une plate-forme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance. Le coût de ce service est le suivant : 100 € de frais de mise en service, 20 € d'abonnement mensuel et 0,15 € de coût par paiement effectué.
- Décision n°003/2021 « demande de subvention dans le cadre du « plan de relance - continuité pédagogique » pour l'équipement numérique de l'école élémentaire » : par une décision en date du 11 mars 2021, Olivier BIAGGI a décidé de solliciter l'aide financière du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, à hauteur de 2 450 €, pour l'acquisition d'un tableau blanc interactif pour l'école élémentaire.
- Décision n°004/2021 « demande de subvention dans le cadre du « plan de relance - continuité pédagogique » pour l'équipement numérique de l'école élémentaire » : par une décision en date du 11 mars 2021, Olivier BIAGGI a décidé de solliciter l'aide financière du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, à hauteur de 8 441 €, pour le renouvellement des postes informatiques de la classe mobile de l'école élémentaire.
- Décision n°005/2021 « demande de subvention dans le cadre du « plan de relance - continuité pédagogique » pour l'équipement numérique de l'école élémentaire » : par une décision en date du 17 mars 2021, Olivier BIAGGI a décidé d'annuler et remplacer les décisions n°003/2021 et n°004/2021 et de solliciter l'aide financière du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, à hauteur de 11 701 €, pour l'acquisition de nouveaux équipements et services numériques pour l'école élémentaire François Blanc.

Guillaume FREMIOT :

Développement durable – Actions de sensibilisation :

- Semaine verte : cette action de sensibilisation s'est déroulée du 24 au 28 mars 2021. Dans le cadre de cette semaine verte, 44 poules ont été distribuées par le SITOM à 22 foyers volontaires de la Commune. Cette distribution s'inscrivait dans une

action plus large de réduction des déchets, sachant que les habitants d'Orliénas ont produit en moyenne, en 2020, 175 kg d'ordures ménagères par habitant (contre 250 kg par habitant en moyenne en France et 145 kg par habitant sur le territoire de la COPAMO). Cette semaine verte a également été l'occasion de réaliser un nettoyage de printemps de la Commune, auquel un grand nombre d'habitants ont participé, dans le respect des règles sanitaires. Un grand merci à tous les participants et, notamment, aux membres du Conseil Municipal Junior, à la Société de chasse, à Gérard THIVILLON et aux Conseillers Municipaux.

Collecte des masques chirurgicaux jetables : la COPAMO met en place, dans le cadre du programme de transition écologique du Pays Mornantais, une opération de collecte mutualisée de masques chirurgicaux jetables afin de les recycler sur un site de traitement situé dans le département de l'Ain. Ainsi, prochainement, 5 containers de collecte seront mis à la disposition des habitants d'Orliénas : 1 en Mairie, 1 à la bibliothèque municipale, 1 à la pharmacie et 2 au cabinet médical.

Laurent DELABIE :

Syndicat Rhodanien de développement du Câble (SRDC) : lors du comité syndical du 17 mars dernier, il a été une nouvelle fois question de l'enjeu de la fin, en 2025, de la délégation de service public pour la gestion du réseau câblé public « EPARI ». Ce réseau est important, que ce soit pour les habitants ou pour les collectivités ; ces dernières bénéficiant d'un accès gratuit au réseau en contrepartie du versement d'une adhésion au syndicat d'un montant très faible (environ 250 € pour la Commune d'Orliénas et 150 000 € au total pour l'ensemble des Communes du Département, en contrepartie d'une prestation estimée à un montant total de 2,4 millions d'euros). Il est donc primordial d'envisager son avenir, sachant que plusieurs options sont possibles : vente du réseau, exploitation par l'EPARI ou mise en place d'une nouvelle délégation de service public dont il conviendra de définir les modalités en amont. Il a également été question lors de ce comité syndical du déploiement de la fibre, lequel s'avère inégal sur un même territoire, comme sur la Commune Orliénas, où la fibre a été bien déployée dans le centre bourg, mais très peu dans les hameaux. Même si ce dossier relève de la compétence du département et de l'entreprise Orange, la Commune sera très vigilante à la poursuite de ce déploiement.

Conseil des aînés : malgré les contraintes imposées par les règles sanitaires, le conseil des aînés a réussi à garder le contact et à conserver une dynamique en organisant une conférence téléphonique qui a permis de regrouper 16 participants. Des groupes de travail sont en cours de constitution pour travailler sur différentes thématiques et, notamment, l'habitat pour les seniors. Jean-Michel ARPI a été agréablement surpris par le succès de cette conférence téléphonique qui dénote une vraie envie d'échanger et de construire ensemble.

Nathalie CHARTOIRE :

Urbanisme : les travaux de la 3^{ème} phase de requalification du centre-bourg (finalisation de la place François Blanc, des abords de l'immeuble, de la rue du Chater et du passage des écoliers) démarreront le mardi 6 avril et devraient prendre fin le 14 mai. Afin d'occasionner le moins de gêne possible pour la circulation aux abords de l'école, les travaux sur la rue du Chater seront réalisés un mercredi. De même, les travaux prévus entre la façade de l'immeuble et le parking des Remparts, qui vont réduire temporairement le nombre de places de stationnement, seront réalisés au cours des vacances de printemps. Pendant toute la durée des travaux, la partie gauche du parking enherbé sera condamnée pour permettre l'installation et le stationnement des abris et véhicules de chantier.

Mobilité : la Commune va pouvoir garder un peu plus longtemps que prévu les deux radars pédagogiques mis à disposition par le Département dans le cadre du mois de la prévention. Aussi, le premier radar va être déplacé à l'entrée d'Orliénas en venant des Sept-Chemins et le second restera sur la route du Pontet, mais sera positionné un peu plus haut qu'actuellement.

Cédric BOURGUIGNON :

Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Potable de la Région de Millery-Mornant (SIMIMO) : lors de sa dernière réunion, le comité syndical a approuvé le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021 du Syndicat.

Syndicat Mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) : lors de sa dernière réunion, le comité syndical a approuvé le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021 du Syndicat. Les représentants du syndicat ont également indiqué que les entreprises de travaux publics commençaient à être confrontées à des tensions concernant l'approvisionnement en équipements et matériaux. Ces tensions d'approvisionnement pourraient engendrer des retards dans la réalisation de certains programmes de travaux.

Lucie CHARMION :

Bassins de rétentions des eaux pluviales: les arbres qui étaient plantés autour des bassins ont été déplacés en partie basse de ceux-ci et n'empêchent plus l'accès aux bassins. Est-ce ce qui était prévu ?

Nathalie CHARTOIRE indique que les arbres ont bien été déplacés à l'endroit prévu. Elle précise que ces arbres ont été plantés pour paysager le site et rendre les bassin moins visibles et n'ont donc pas vocation d'empêcher l'accès aux bassins.

Thierry BADEL :

Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) : lors de la commission générale du 24 mars dernier relative au budget communal, Thierry BADEL a évoqué la problématique de l'attribution de compensation versée à la COPAMO, dont le calcul lui semble dépassé, voire injuste. Aussi, il demande si la Commune va porter, auprès de la COPAMO, le débat autour du devenir de l'attribution de compensation.

Olivier BIAGGI rappelle que les règles de détermination des attributions de compensation étaient identiques lors du dernier mandat et qu'une modification de ces règles doit être menée par la COPAMO. Il précise à Thierry BADEL, qu'en tant que Président de la Communauté de Commune sur le mandat précédent, il n'a pas lancé cette action alors qu'il en avait la faculté. Il indique en outre qu'il n'est pas prévu pour l'instant de porter ce débat auprès de la COPAMO. Des discussions sont en cours au sein de la COPAMO sur les modalités de financement d'un certain nombre de compétences. Le devenir de l'attribution de compensation pourrait être amené au sein de ces discussions, mais de manière apaisée et dans un esprit constructif.

**La séance est levée à 23h25.
Orlienas, le 31 mars 2021.**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel ARPI**



**Le Maire,
Olivier BIAGGI**

